



Commune de Saint-Sauveur

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Etaient Présents : Sébastien GILOT, Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Cindy GIRARDOT, Daniel RUARD, Magali VEYRE, Martine BERTHELOT-GROSJEAN, Arnaud BARTHELET (à partir du Point 2), Lionel TISSERANDOT (à partir du Point 2),

Absents : Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD,

Jean-Louis DRANCOURT, David MELINE.

Secrétaire de Séance : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE est désignée Secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h34.

1) Délibération - RENOUELEMENT DU BAIL POUR LE PYLÔNE ORANGE :

Le Maire rappelle le contexte : fin 2021 : création de TOTEM France, filiale du groupe Orange dédiée à l'accueil des équipements télécom ; cette Société reprend le bail de 12 ans en cours.

Ce bail se termine le 31 Décembre 2023 et doit être renouvelé si l'on veut conserver l'usage du pylône.

Actuellement, nous percevons un loyer de 770,38€. Ce loyer est indexé sur l'indice ICC (Indice du Coût de la Construction) réévalué chaque trimestre. Le paiement du loyer a lieu une fois par an au mois de Décembre.

Il faut savoir qu'en 12 ans, le bail est passé d'environ 550€ à 770€, soit une augmentation de près de 35%.

Aujourd'hui, la Société Totem propose le renouvellement du bail avec un loyer de 700€ net sans indexation pour une période de 12 ans.

C'est-à-dire que, non seulement le loyer baisse en passant de 770€ à 700€ mais il ne changera pas pendant 12 ans, soit une perte totale d'environ 1000€.

Daniel RUARD explique que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, il a souhaité soumettre cette question au Conseil bien qu'il soit autorisé, par délégation permanente de ce Conseil, à renouveler les baux en cours.

Une discussion s'engage sur la situation nouvelle que nous découvrons après l'arrivée de la filiale TOTEM dans le groupe Orange.

Les élus refusent la proposition de TOTEM et charge le Maire de négocier un autre montant ou une autre solution. L'une des pistes pourrait être de solliciter d'emblée un loyer de 1000€ qui correspondrait à ce

qui aurait pu être perçu si l'indice ICC avait été conservé. Le Conseil Municipal décide qu'il est prématuré de délibérer sur ce point.

2) Délibération - INGENIERIE CÔTE D'OR :

Jusqu'alors, nous avons recours aux services de transmission numériques d'ARNIA, un dispositif proposé par la Région pour un coût subventionné de 50€/an par le Conseil Départemental.

À partir du 1^{er} Janvier 2023, la subvention a été supprimée et le coût est passé à 416€ pour la Collectivité.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental propose une offre pour bénéficier des mêmes services numériques. Son coût est calculé par Commune et dépend du nombre d'habitants. Pour Saint-Sauveur, le montant 2024 serait de 50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à résilier le contrat avec ARNIA et à signer une convention avec le Département,
- Autorise le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

3) Délibération - ONF PARCELLE 27 :

L'ONF préconise l'inscription à l'état d'assiette 2024 de la Parcelle N° 27 d'une surface de 3,57ha. Il s'agit d'une coupe secondaire.

La coupe secondaire est une coupe progressive de régénération naturelle comprise entre la coupe d'ensemencement et la coupe définitive pour favoriser le développement des semis. Il peut y avoir, selon les peuplements, une ou plusieurs coupes secondaires.

La vente se fera en bloc et sur pied par l'ONF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve la proposition de l'ONF d'inscrire la Parcelle N° 27 à l'état d'assiette pour l'année 2024 et autorise le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

4) Délibération - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 02/2023

Cette décision modificative porte sur :

- . Une admission en non-valeur pour 16€,
- . Des intérêts d'emprunt pour un montant de 210€,
- . Des travaux de bois et forêt pour un montant de 8 980€.

Liste des Décisions Modificatives à la date du 15/09/2023

Collectivité Budget principal - Saint Sauveur Exercice 2023

N° DM	Date	Objet	Montant
2	22/09/2023	Décision Modificative Budgétaire N° 2-2023	
		023 - Virement à la section d'investissement	9 190,00
		66111 - Intérêts réglés à l'échéance	310,00
		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 516,00
		1641 - Emprunts en euros	210,00
		2117 - Bois et forêts	8 980,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	9 190,00
		TOTAL DEPENSES	18 706,00
		73223 - Fds dép des DMTO pour les com de - 5 000 hab	3 300,00
		741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	6 216,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	9 516,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	9 190,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	9 190,00
		TOTAL RECETTES	18 706,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	18 706,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	18 706,00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative N°02/2023 et autorise le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

5) Délibération - AJOUT D'UNE DELEGATION AU MAIRE DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Jusqu'à ce jour, les admissions en non-valeur faisaient systématiquement l'objet d'une décision modificative votée en Conseil Municipal.

La Loi 3DS permet à l'ordonnateur de prononcer par arrêté, l'admission en non-valeur des créances jusqu'à un plafond de 100€.

Le Maire explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redevient solvable.

En application de l'article 173 de la Loi 3DS, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à prononcer, par arrêté, les admissions en non-valeur jusqu'à un plafond de 100€,
- Autorise le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

6) Délibération - EXPERIMENTATION DU CFU (Compte Financier Unique) :

La Collectivité applique le plan de comptes M57 depuis 2022 et a dématérialisé ses documents budgétaires depuis 2021.

Elle peut donc prétendre à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Un travail préparatoire est nécessaire pour mettre à jour l'inventaire comptable tenu dans le logiciel de la Commune.

L'expérimentation portera sur 3 exercices budgétaires à compter de 2023.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après échange avec les élus, le Maire propose :

- D'adopter les termes de la convention pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de 2023,
- De l'autoriser à signer la convention ainsi que tout document utile à sa mise en œuvre.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

7) Délibération - MISE EN PLACE D'UNE TAXE DE VOIRIE EN LIEU ET PLACE DE LA TAXE DE REMEMBREMENT DE L'ASSOCIATION FONCIERE :

L'Association Foncière de remembrement de Saint-Sauveur a été dissoute par arrêté préfectoral du 23 Août 2023.

La proposition vise à mettre en place une taxe de voirie en lieu et place de la taxe de remembrement afin de permettre la poursuite de l'entretien des chemins et fossés.

Après échange, cette taxe pourrait être fixée à 10€ par hectare.

Cette proposition est soumise au vote. Le Conseil Municipal décide :

- La mise en place d'une taxe de voirie en lieu et place de la taxe de remembrement afin de permettre la poursuite de l'entretien des chemins et fossés,
- Cette taxe est fixée à 10€ par hectare.

Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

8) Information - POINT SUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Lors du dernier Conseil Municipal, ont été présentées les conclusions du rapport géotechnique et donc la difficulté de mettre en œuvre le projet architectural prévu.

Le cabinet d'architecte fera une nouvelle proposition fin Septembre.

Parmi les hypothèses figure celle de la démolition de la salle actuelle pour s'affranchir des contraintes géotechniques.

9) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

L'extension de l'éclairage public Rue du Treige Cachot se fera sans passer par le SICECO, ce qui permet d'économiser 1 400€ malgré les 30% de remise du Syndicat d'électricité. Le mât photovoltaïque devrait être livré d'ici le 15 Octobre.

Les questions posées à la Société Ventelys ont permis de préciser des points concernant la délibération ; cette Société a donc été sollicitée pour la mise en œuvre d'une étude photovoltaïque.

L'Association Foncière de remembrement a été dissoute par arrêté préfectoral en date du 23 Août 2023. L'ensemble des propriétés a été transféré à la Commune qui récupère la charge d'entretien des chemins et fossés.

10) QUESTIONS DIVERSES :

- Éclairage public : Quels effets de la modification de l'éclairage public ? Quels projets pour le changement de luminaires ?

D'ici un mois environ, nous aurons accès à toutes nos données de consommation depuis 3 ans, compteur par compteur, avec la possibilité d'une approche très précise de la consommation et des coûts. Le Maire publiera un compte-rendu de cette analyse dès que les données seront connes.

Le passage en LED est toujours à l'étude et une demande de devis sera faite au SICECO. Toutefois, il faut être prudent sur ce subventionnement quand on voit ce qui s'est produit pour l'ajout du point lumineux Rue du Treige Cachot.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de l'agent technique communal est terminé. Compte-tenu de la période de l'année, il n'est pas nécessaire de prévoir son remplacement dès maintenant. Un autre contrat sera envisagé pour Mars 2024 lorsque l'entretien des espaces verts sera à nouveau nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20h44.